

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-515

présenté par

M. Aubert, M. Perrut, M. Fenech, M. Solère, Mme Rohfritsch, M. Darmanin, M. Marc,
Mme Genevard, M. Poisson et Mme Pons

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui veut modifier le régime des acomptes d'impôt sur les sociétés applicable aux grandes entreprises limitera *de facto* les capacités de trésorerie des dernières. A l'heure où le chômage augmente, cette mesure risque d'accroître encore davantage celui-ci. Demander un tel effort aux grandes entreprises reviendrait donc à limiter la croissance et à affaiblir encore plus la compétitivité de notre industrie.